



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services de Masson-Angers, 57, chemin Montréal Ouest, Gatineau, Québec, le mardi 31 mai 2005 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents messieurs les conseillers R. Alain Labonté et Pierre Philion.

CM-2005-455 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR RHÉAL CARRIÈRE - SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Rhéal Carrière qui était à l'emploi de la Ville de Gatineau au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement depuis le 13 octobre 1987 et désire offrir à son épouse ainsi qu'à tous les membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2005-456 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1** **Projet numéro 51578 --> CE** – Mandat à la Corporation du Parc Floral des Nations pour l'organisation du concours fleurir Gatineau 2005 – 25 000 \$ en contribution financière et 6 790 \$ en services et en locaux
- 8.2** **Projet numéro 51603** – Résolution d'appui à l'Union des municipalités du Québec concernant les orientations à l'égard des cours municipales du Québec
- 8.3** **Projet numéro 52103** – Demande au ministre des Affaires municipales et des Régions d'inclure la Ville de Gatineau dans tous les programmes 2005 d'aide d'urgence aux ménages sans logis

Et le retrait des items suivants :

- 6.7** **Projet numéro 51870** - Règlement numéro 292-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 280 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Plateau du Parc, phase 1 – District électoral de Val-Tétreau – Lawrence Cannon
- 7.4 a)Projet numéro 51856 --> CE** - Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet résidentiel Plateau du Parc, phase 1 – District électoral de Val-Tétreau – Lawrence Cannon

**7.5 c) Projet numéro 51726 – Projet Plateau du Parc – Dénomination des noms de rues –
District électoral de Val-Tétreau – Lawrence Cannon**

Adoptée

CM-2005-457 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 MAI 2005

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2005 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CM-2005-458 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 3 M À 1,8 M LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET UNE LIGNE DE RUE ET RÉDUIRE DE 25 À 23 LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT MINIMAL REQUIS POUR UN RESTAURANT À CONSTRUIRE AU 123, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur William S. Holzman a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire de 3 m à 1,8 m la distance minimale requise entre une aire de stationnement et une ligne de rue et à réduire de 25 à 23 le nombre de cases de stationnement minimal requis afin permettre la construction d'un restaurant au 123, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 18 avril 2005 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 3 m à 1,8 m la distance minimale requise entre une aire de stationnement et une ligne de rue et de réduire de 25 à 23 le nombre de cases de stationnement minimal requis et ce, afin de permettre la construction d'un restaurant au 123, boulevard Gréber.

Adoptée

CM-2005-459 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 1,5 M À 0,52 M LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UN GARAGE ATTACHÉ À UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ET LA LIGNE LATÉRALE D'UN TERRAIN AFIN DE PERMETTRE LA CONVERSION D'UN ABRI D'AUTO EXISTANT AU 4, RUE DES ARCHANGES EN GARAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Mailloux a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 1,5 m à 0,52 m la distance minimale requise entre un garage attaché à une habitation unifamiliale isolée et la ligne latérale droite d'un terrain et ce, afin de permettre la conversion d'un abri d'auto existant déjà fermé sur trois élévations en un garage attaché à l'habitation située au 4, rue des Archanges;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 18 avril 2005 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire de 1,5 m à 0,52 m la distance minimale requise entre un garage attaché à une habitation unifamiliale isolée et la ligne latérale droite d'un terrain et ce, afin de permettre la conversion d'un abri d'auto existant en un garage attaché à l'habitation située au 4, rue des Archanges.

Adoptée

CM-2005-460 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 925 À 883 LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS POUR DESSERVIR LES BÂTIMENTS DU CENTRE COMMERCIAL "LES GALERIES GATINEAU" - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service d'urbanisme par monsieur Gary Hurley (Les Promenades de l'Outaouais) dans le but de réduire de 925 à 883 le nombre minimal de cases de stationnement requis pour desservir les bâtiments du centre commercial « Les Galeries Gatineau »;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa séance du 18 avril 2005 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure ayant pour but de réduire de 925 à 883 le nombre minimal de cases de stationnement requis pour desservir les bâtiments du centre commercial « Les Galeries Gatineau ».

Adoptée

AP-2005-461 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 31-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2002 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 115 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DES TRONÇONS DU CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 31-1-2005 modifiant le règlement numéro 31-2002 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 115 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur des tronçons du chemin Industriel.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-462 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 175 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET ST-RENÉ/LABROSSE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 268-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet St-René/Labrosse, phase 3.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-463 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 170 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 9 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 293-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 9.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

*** Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège

AP-2005-464 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 140 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 294-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 140 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phase 7B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-465 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 258 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT À L'ATELIER DE SOUDURE DES ATELIERS MUNICIPAUX DU SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND - VANIER - PIERRE PHILION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 299-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement de l'atelier de soudure des ateliers municipaux du secteur de Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-466 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 50 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 304-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 50 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Domaine des Vignobles II, phase 7B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-467 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1054-2-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1054-2001 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 45 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DES TRONÇONS DU CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1054-2-2005 modifiant le règlement numéro 1054-2001 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 45 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur des tronçons du chemin Industriel.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-468 **RÈGLEMENT NUMÉRO 84-6-2005 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 781-255, VILLAGE D'AYLMER, MAINTENANT FORMÉ DU LOT NUMÉRO 3 512 500, ET DU LOT NUMÉRO 3 439 793 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à retirer et à abandonner le caractère de rue d'une partie du lot numéro 781-255, Village d'Aylmer, maintenant formé du lot numéro 3 512 500, et du lot numéro 3 439 793 du cadastre du Québec, soit adopté et qu'il porte le numéro 84-6-2005.

Adoptée

CM-2005-469 **RÈGLEMENT NUMÉRO 255-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 6B À 6F - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 255-2004 décrétant la dénomination de rues et l'attribution d'adresses pour le projet Manoir Lavigne, phases 6 B à 6 F, soit adopté et qu'il porte le numéro 255-1-2005.

Adoptée

CM-2005-470 **RÈGLEMENT NUMÉRO 259-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RADIO-COMMUNICATION DESTINÉS AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - SERVICE DE POLICE, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DIVISION DU STATIONNEMENT, DE LA BRIGADE SCOLAIRE ADULTE ET DU CONTRÔLE ANIMALIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-823 en date du 25 mai 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 259-2005 autorisant une dépense et un emprunt au montant de 3 000 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de radiocommunication destinés au Module de la protection des personnes et des biens, Service de police, Service de sécurité incendie et division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier.

Adoptée

CM-2005-471 **RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2005 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DES EX-VILLES CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE BUT D'ACCORDER LES POUVOIRS DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT ET D'ASSUJETTIR LES UTILISATEURS DES STATIONNEMENTS SUR RUE ET HORS-RUE AUX RÈGLEMENTS, AUX MODALITÉS ET AUX TARIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires des règlements des ex-Villes concernant le stationnement et la circulation dans le but d'accorder les pouvoirs de surveillance et d'assujettir les utilisateurs des stationnements sur rue et hors-rue aux règlements, modalités et tarifications, soit adopté et qu'il porte le numéro 263-2005.

Adoptée

CM-2005-472 RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES ÉQUIPEMENTS RELATIFS AU PROJET DE REMPLACEMENT DES ORDINATEURS ET DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE PROCÉDÉ POUR LES USINES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-817 en date du 25 mai 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 277-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les équipements relatifs au projet de remplacement des ordinateurs et des systèmes de contrôle de procédé pour les usines de traitement d'eau potable et des eaux usées.

Adoptée

CM-2005-473 RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 840 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-824 en date du 25 mai 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 284-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 840 000 \$ pour l'achat d'un logiciel de gestion des ressources humaines.

Adoptée

CM-2005-474 RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 170 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET CHÂTEAU GOLF, PHASES 1 ET 2A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-819 en date du 25 mai 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 297-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Château Golf, phases 1 et 2A.

Adoptée

CM-2005-475 RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET CHÂTEAU GOLF, PHASES 1 ET 2A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-820 en date du 25 mai 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 298-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Château Golf, phases 1 et 2A.

Adoptée

*** Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège

CM-2005-476 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-29-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE NUMÉRO 739 CD À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE NUMÉRO 734 CD AINSI QUE POUR RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE POUR UN COMMERCE DE DÉTAIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-ville de Hull dans le but d'agrandir la zone numéro 739 Cd à même la totalité de la zone numéro 734 Cd ainsi que pour réduire la superficie minimale requise pour un commerce de détail, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-29-2005.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale:

POUR

Monsieur Yves Ducharme
 Monsieur André Levac
 Monsieur Richard Jennings
 Monsieur Lawrence Cannon
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Simon Racine
 Madame Thérèse Cyr
 Monsieur Paul Morin
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Monsieur Luc Montreuil
 Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Marc Bureau
 Madame Denise Laferrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée

Adoptée sur division

CM-2005-477 RÈGLEMENT NUMÉRO 2661-3-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2661 DE L'EX-VILLE DE HULL CONCERNANT LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES SUR UN TERRAIN OU DANS UN BÂTIMENT PRIVÉ DESTINÉ AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 2661 de l'ex-Ville de Hull concernant le stationnement de véhicules sur un terrain ou dans un bâtiment privé destiné au stationnement, soit adopté et qu'il porte le numéro 2661-3-2005.

Adoptée

CM-2005-478 MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 763 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 15 763 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

407-87	17 600 \$
432-88	30 200 \$
446-88	89 400 \$
447-88	20 400 \$
480-90	73 200 \$
493-90	6 100 \$
633-92	9 400 \$
649-92	832 100 \$

660-92	21 500 \$
661-92	8 100 \$
675-93	185 200 \$
680-93	205 300 \$
681-93	30 200 \$
688-94	96 600 \$
689-94	20 100 \$
691-94	108 000 \$
692-94	56 400 \$
696-94	96 600 \$
701-94	43 600 \$
771-99	42 700 \$
777-99	43 300 \$
783-99	93 900 \$
784-2000	373 500 \$

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

686	40 000 \$
690	87 000 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001	200 000 \$
27-2002	225 000 \$
31-2002	122 000 \$
33-2002	85 000 \$
37-2002	2 300 000 \$
39-2002	39 000 \$
46-2002	40 000 \$
69-2003	1 329 000 \$
107-2003	873 500 \$
120-2003	165 000 \$
122-2003	1 500 000 \$
123-2003	245 000 \$
136-2003	150 000 \$
137-2003	150 000 \$
146-2003	900 000 \$
147-2003	125 000 \$
197-2004	478 600 \$
200-2004	300 000 \$
201-2004	1 881 000 \$
202-2004	24 500 \$
208-2004	100 000 \$
209-2004	800 000 \$
214-2004	50 000 \$
217-2004	1 050 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiées ci-dessous en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission d'obligation de 15 763 000 \$

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 juin 2005;
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;

3. La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée;
4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec.
5. Les intérêts seront payables le 15 décembre et 15 juin de chaque année;
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2005-479 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 407-87 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 15 763 000 \$ effectués en vertu des règlements suivants:

Ex-Ville d'Aylmer

407-87, 432-88, 446-88, 447-88, 480-90, 493-90, 633-92, 649-92, 660-92, 661-92, 675-93, 680-93, 681-93, 688-94, 689-94, 691-94, 692-94, 696-94, 701-94, 771-99, 777-99, 783-99 et 784-2000

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

686 et 690

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 27-2002, 31-2002, 33-2002, 37-2002, 39-2002, 46-2002, 69-2003, 107-2003, 120-2003, 122-2003, 123-2003, 136-2003, 137-2003, 146-2003, 147-2003, 197-2004, 200-2004, 201-2004, 202-2004, 208-2004, 209-2004, 214-2004 et 217-2004

des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

Cinq ans à compter du 15 juin 2005 en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années seize à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants:

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

686 et 690

Nouvelle Ville de Gatineau

31-2002, 33-2002, 37-2002, 122-2003, 147-2003 et 201-2004

Chaque émission subséquente devrait être pour le solde au partie de la balance sur l'emprunt.

Dix ans à compter du 15 juin 2005 en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à quinze, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements suivants:

Ex-Ville d'Aylmer

633-92, 771-99 et 784-2000.

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

686 et 690

Nouvelle Ville de Gatineau

31-2002, 33-2002, 37-2002, 69-2003, 107-2003, 122-2003, 146-2003, 147-2003, 197-2004, 201-2004 et 202-2004

Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2005-480 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 407-87 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devra renouveler le 13 juin 2005 pour une période de 5, 10 et 15 ans, un emprunt au montant de 2 716 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 407-87, 432-88, 446-88, 447-88, 480-90, 493-90, 633-92, 649-92, 660-92, 661-92, 675-93, 680-93, 681-93, 688-94, 689-94, 691-94, 692-94, 696-94, 701-94, 771-99, 777-99, 783-99 et 784-2000 de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 212 600 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 503 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 15 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 2 503 400 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 2 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2005-481 AUTORISATION - VENTE DE GRÉ À GRÉ - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 763 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation, en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville d'Aylmer

407-87, 432-88, 446-88, 447-88, 480-90, 493-90, 633-92, 649-92, 660-92, 661-92, 675-93, 680-93, 681-93, 688-94, 689-94, 691-94, 692-94, 696-94, 701-94, 771-99, 777-99, 783-99 et 784-2000

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

686 et 690

Nouvelle Ville de Gatineau

2-2001, 27-2002, 31-2002, 33-2002, 37-2002, 39-2002, 46-2002, 69-2003, 107-2003, 120-2003, 122-2003, 123-2003, 136-2003, 137-2003, 146-2003, 147-2003, 197-2004, 200-2004, 201-2004, 202-2004, 208-2004, 209-2004, 214-2004 et 217-2004

CONSIDÉRANT l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale pour une émission d'obligations de 15 763 000 \$.

ESCOMPTE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
98,391821	968 000 \$	2,55 %	2006	4,1659
	1 007 000 \$	2,60 %	2007	
	1 047 000 \$	2,95 %	2008	
	1 089 000 \$	3,20 %	2009	
	3 144 000 \$	3,40 %	2010	
	995 000 \$	3,65 %	2011	
	1 035 000 \$	3,85 %	2012	
	1 057 000 \$	4,05 %	2013	
	1 099 000 \$	4,15 %	2014	
	4 322 000 \$	4,25 %	2015	

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-851 en date du 31 mai 2005, ce conseil :

1. Demande au ministre des Affaires municipales et des Régions conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale, les obligations au montant de 15 763 000 \$ datées du 15 juin 2005, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
2. Demande d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministère des Affaires municipales et des Régions;
3. Demande au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 15 763 000 \$;
4. Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit:

- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée.
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2005-482 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 96.1 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis, pour approbation, le règlement d'emprunt numéro 96.1 modifiant le règlement numéro 96 afin de porter à 550 000 \$ l'emprunt initial de 426 000 \$ pour l'aménagement du parc-o-bus Saint-Dominique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte et approuve le règlement numéro 96.1 de la Société de transport de l'Outaouais au montant de 550 000 \$.

Adoptée

CM-2005-483 RÈGLEMENT HORS COUR - WILLI PUERSTL ET AL c. VILLE DE HULL ET ALS - 10 735,42 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 mai 1999 Willi Puerstl et Chris Puerstl intentaient une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages moraux et matériels subis lors d'un incident ayant eu lieu le 26 novembre 1998;

CONSIDÉRANT QUE leur poursuite s'élevait à 102 235,42 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 10 735,42 \$ en capital, intérêt, indemnité additionnelle et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-843 en date du 25 mai 2005, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 10 735,42 \$ en capital, intérêt, indemnité additionnelle et frais.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull la somme de 10 735,42 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991	10 735,42 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages - Intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	10 735,42 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages - Intérêts
19112-991		10 735,42 \$	Auto-assurance ex-Ville de Hull // Dommages - Intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2005.

Adoptée

CM-2005-484 ATTRIBUER AU SERVICE DU GREFFE UN BUDGET POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2005 ET ENTÉRINER LE TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT les élections municipales qui auront lieu le 6 novembre prochain :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-852 en date du 31 mai 2005, ce conseil attribue au Service du greffe la somme de 1 492 980 \$ pour les élections municipales de 2005.

Les fonds à cette fin pour l'année financière 2005 seront pris à même le poste budgétaire 02-14410 - Amortissement - Élections municipales. Ces dépenses seront amorties sur une période de quatre ans.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2006 à 2009 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

De plus, ce conseil adopte le tarif de rémunération du personnel électoral tel qu'il apparaît en annexe de la présente résolution et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums* (L.R.Q. c.E-2.2).

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2005.

Adoptée

CM-2005-485 MODIFICATIONS AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL D'HUMOUR DU GRAND RIRE INC. - MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES RUES VICTORIA ET DE L'HÔTEL-DE-VILLE À PROXIMITÉ DE LA MAISON DU CITOYEN DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'HUMOUR DU GRAND RIRE INC. - 23 AU 26 JUIN 2005 - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2005-276

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été adopté par le conseil municipal le 29 mars 2005 par sa résolution numéro CM-2005-276;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires aux articles 1.1 et 3.1 du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le festival d'humour le Grand Rire inc. relativement au changement de site ainsi qu'aux modalités de paiement;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du festival d'humour le Grand Rire inc. sur la terrasse extérieure située entre la Maison du Citoyen et place du Portage nécessite la fermeture de rues ainsi qu'une modification à la réglementation du stationnement à proximité de la Maison du Citoyen :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-808 en date du 25 mai 2005, ce conseil accepte l'addenda au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le festival d'humour le Grand Rire inc. ainsi que la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement pour la période du 23 au 26 juin 2005, à savoir :

Addenda au protocole d'entente

1.1 Autorise la tenue du festival d'humour sur la terrasse extérieure située entre la Maison du Citoyen et place du Portage pour la période du 23 au 26 juin 2005. Autorise que l'heure de fermeture du son amplifié, celle pour les concessions, les bars et autres animations soit à 23 h et que la fermeture du site soit complétée à minuit.

3.1 En trois versements :

Le 1^{er} avril 2005 un versement de 11 666,68 \$
Le 17 juin 2005 un versement de 11 666,66 \$
Le 1^{er} juillet 2005 un versement de 11 666,66 \$

Fermeture de rues

Fermeture de rues entre 18 h et 23 h et stationnement interdit en tout temps sur les deux côtés des rues suivantes :

- fermeture de la rue de l'Hôtel-de-Ville et stationnement interdit entre la promenade du Portage et la rue Laurier
- fermeture de la rue Victoria et stationnement interdit entre les rues Champlain et Laurier

Le tout selon les conditions suivantes :

- respecter les normes de signalisation routière du Québec et/ou de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec le Service de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- assurer un nombre suffisant de personnes adultes en devoir avec veste rouge pour diriger et contrôler la circulation;
- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda au protocole d'entente aux fins de la présente.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2005-276.

Adoptée

CM-2005-486
Modifiée par la
résolution
CM-2008-419
CM-2008-04-22

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL CHÂTEAU GOLF, PHASES 1 ET 2A - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 552 318, 3 552 319 et 3 552 349 étant les phases 1 et 2A du projet Château Golf;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Château Golf, phases 1 et 2A:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-812 en date du 25 mai 2005, ce conseil:

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Château Golf, phases 1 et 2A, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 28 avril 2005, portant le numéro de dossier 74661, minute 36756-S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR.

Avisé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 297-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 170 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction de certains services municipaux, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 298-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 320 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 297-2005	170 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Règlement 298-2005	150 000 \$	Quote-part — Certains travaux municipaux

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2005 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 297-2005 et 298-2005.

Adoptée

**CM-2005-487 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX -
PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX, RUE DE VARENNES -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 175564 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) sur la rue de Varennes afin de desservir le terrain situé au 25, rue de Varennes, lots numéros 1 608 381 et 1 608 382;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 175564 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir ce projet:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-813 en date du 25 mai 2005, ce conseil:

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 175564 Canada inc. concernant la desserte en services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) requis pour desservir le terrain situé au 25, rue de Varennes, lots numéros 1 608 381 et 1 608 382.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 175564 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) requis pour desservir le terrain situé au 25, rue de Varennes.

Autorise la compagnie 175564 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle.

Avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie 175564 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie 175564 Canada inc. à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Exige que la compagnie 175564 Canada inc. cède à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) qui seront construits afin de desservir le projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

Adoptée

CM-2005-488 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE CRÉMAZIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction au stationnement sur la rue Crémazie, référence PC-05-19, tel qu'illustré au plan numéro C-05-76, daté du 8 avril 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Crémazie	Est	Entre la rue Amherst et son extrémité nord	Entre 7h - 18h Lundi - Vendredi Excepté jours fériés (sauf détenteurs de permis)

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-76 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-489 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation de la circulation sur la rue Lois en éliminant l'accès interdit présentement en vigueur sur la rue Lois à 35 m au sud de la rue Montcalm, référence PC-05-23 tel qu'illustré au plan numéro C-05-107 daté du 5 mai 2005.

Cette modification annule par le fait même la réglementation de la circulation existante sur la partie de la rue mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à enlever les enseignes existantes à cet endroit, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-05-107 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-490 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur le boulevard de l'Hôpital, référence PC-05-20 tel qu'illustré au plan numéro C-05-80 daté du 19 avril 2005:

Zone de stationnement interdit à installer:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard de l'Hôpital (ruelle en façade de l'impasse Paul-David)	Sud	Du boulevard de l'Hôpital sur une distance de 20 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-80 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-491 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE PHARAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction au stationnement sur la rue Pharand, référence PC-05-25 tel qu'illustré au plan numéro C-05-98 daté du 2 mai 2005:

Zone de stationnement interdit à installer:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Pharand	Nord	En face de l'accès routier d'Hydro-Québec	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-98 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-492 PROJET D'INTERVENTION PORTANT SUR LES STATIONNEMENTS ILLÉGAUX DANS LE SECTEUR DE HULL

CONSIDÉRANT la prolifération des stationnements illégaux dans le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QU'il y a 200 sites potentiels sur lesquels s'effectue du stationnement illégal dans le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull spécifie les zones dans lesquelles est autorisé le stationnement commercial;

CONSIDÉRANT QUE le futur règlement de zonage de la Ville de Gatineau identifiera les zones dans lesquelles les usages «terrain de stationnement pour automobiles» sont permis;

CONSIDÉRANT QUE la cessation du stationnement illégal et l'accroissement général de l'achalandage dans les stationnements municipaux aménagés afin de solutionner les problèmes de stationnement dans et aux abords du centre-ville pourraient générer des revenus additionnels annuels récurrents de 165 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-842 en date du 25 mai 2005, ce conseil mandate le Service d'urbanisme pour mettre en œuvre le projet d'intervention proposé portant sur les stationnements illégaux dans les secteurs de la Fonderie, l'Île de Hull et du Casino / des Galeries de Hull et ce, à compter de la fin du mois d'août 2005.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 172 000 \$ pour donner suite à la présente.

De plus le trésorier est autorisé à reporter aux budgets des années 2006 et 2007 les soldes non utilisés de l'enveloppe budgétaire de 172 000 \$ attribuée au projet d'intervention portant sur les stationnements illégaux dans le secteur de Hull afin de poursuivre ledit projet sur une période de 2 ans.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61496-412	48 000 \$	Intervention stationnements illégaux // Services juridiques
61496-343	1 000 \$	Intervention stationnements illégaux // Films et photos
61496-436	2 000 \$	Intervention stationnements illégaux // Huissiers
61496-672	1 500 \$	Intervention stationnements illégaux // Équip. / logiciels
61496-671	1 000 \$	Intervention stationnements illégaux // Fourn. de bureau
61496-332	1 000 \$	Intervention stationnements illégaux // Cellulaires
61496-314	10 500 \$	Intervention stationnements illégaux // Frais de déplacements
61496-419	15 000 \$	Intervention stationnements illégaux // Autres prof. / adm.
61496-132	92 000 \$	Intervention stationnements illégaux // Temp. /blancs

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	172 000 \$		Imprévus // Autres
61496-132		92 000 \$	Intervention stationnements illégaux // Temp./blancs
61496-419		15 000 \$	Intervention stationnements illégaux // Autres prof./adm.
61496-314		10 500 \$	Intervention stationnements illégaux // Frais de déplacement
61496-332		1 000 \$	Intervention stationnements illégaux // Cellulaires
61496-671		1 000 \$	Intervention stationnements illégaux // Fourn. de bureau
61496-672		1 500 \$	Intervention stationnements illégaux // Équip./logiciels

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
61496-436		2 000 \$	Intervention stationnements illégaux // Huissiers
61496-343		1 000 \$	Intervention stationnements illégaux // Films et photos
61496-412		48 000 \$	Intervention stationnements illégaux // Services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2005.

Adoptée

CM-2005-493 APPROBATION DU CONCEPT DU PLAN D'ENSEMBLE, APPROBATION DE LA PHASE 1 ET APPROBATION DE LA REQUÊTE D'AJUSTEMENT AU ZONAGE POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL CHÂTEAU GOLF, SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil Construction a déposé une demande pour l'approbation du concept du plan d'ensemble et pour l'approbation de la phase 1 du projet résidentiel Château Golf, secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil Construction a aussi déposé une demande pour l'approbation de la requête d'ajustement du zonage au plan d'ensemble proposé;

CONSIDÉRANT QU'une étude environnementale a été soumise et que le plan d'ensemble rencontre les exigences environnementales requises sous réserve de validation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moment de l'émission du certificat d'autorisation pour la construction des conduites;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 est conforme aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un formulaire de requête a été déposé pour demander d'ajuster le zonage en fonction du détail du projet de la phase 2 et que les ajustements requis seront intégrés dans le cadre de la révision réglementaire en cours;

CONSIDÉRANT QUE des considérations particulières d'aménagement (CPA) ont été élaborées, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, les zones sensibles et la zone tampon, les servitudes de non-accès requises sur le chemin d'Aylmer et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'un traitement architectural spécifique a été demandé pour les façades arrières des habitations unifamiliales en rangée adjacentes au lotissement longeant le chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures au lotissement requises en phase 2 feront l'objet d'un rapport distinct;

CONSIDÉRANT QUE même s'il fait partie de la phase 1, la démolition ou le déplacement du bâtiment situé au 1256, chemin d'Aylmer fera l'objet d'un rapport distinct;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve :

- le concept du plan d'ensemble, les considérations particulières d'aménagement ainsi que la phase 1 du projet résidentiel Château Golf, secteur d'Aylmer;
- la requête d'ajustement du zonage au plan d'ensemble proposé;
- la cession des rues et approuve également toutes les servitudes requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2005-494 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 129, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - TRAVAUX DE PEINTURE ET D'AFFICHAGE EFFECTUÉS SUR LES FAÇADES DU BÂTIMENT - REFUS DE LA COULEUR NOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE des travaux de peinture ont été effectués sans permis au 129, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal est de rechercher l'intégration des volumes, des formes architecturales, des couleurs et des types de matériaux de revêtement d'un bâtiment par rapport à l'ensemble de son environnement bâti;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull indique clairement aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale que les couleurs de la masse principale du bâtiment doivent être des variantes de terracotta;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull indique aux critères d'évaluation du PIIA que le style et les couleurs des auvents et de l'affichage doivent s'harmoniser et s'intégrer à l'architecture de la façade où ils se trouvent, de même qu'à son environnement bâti;

CONSIDÉRANT QUE dans le futur projet de règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement dominants devront s'inspirer de ceux des bâtiments du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 26 juillet 2004, a recommandé au conseil de refuser la couleur noire ainsi que l'affichage effectué sur le bâtiment situé au 129, boulevard St-Joseph et qu'une couleur de remplacement ainsi qu'un affichage de couleur harmonisée comportant un message d'avantage simple et sobre soient plutôt utilisés et ce, en conformité avec les dispositions qualitatives prescrites au règlement de zonage numéro 2210 portant sur le plan particulier d'urbanisme et les critères d'intégration architecturale applicables entre la rue St-Jean-Bosco et le boulevard Saint-Raymond:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande de ne pas accepter la couleur dominante noire que l'on retrouve sur les façades du bâtiment situé au 129, boulevard Saint-Joseph.

De plus, ce conseil :

- approuve une couleur variante de terracotta pour la masse principale avant du bâtiment (façades principale et latérales);

- approuve une teinte similaire et/ou complémentaire aux couleurs d'accent utilisées pour les moulures de coins et de fenêtres (jaune) et pour l'auvent situé sur la façade principale. Ce conseil approuve aussi, pour l'auvent, un affichage simple et sobre indiquant uniquement la raison sociale du commerce et ses coordonnées;
- dans l'éventualité où le propriétaire refuserait d'apporter les modifications nécessaires à son bâtiment, mandate les procureurs de la Ville afin d'intenter tous recours appropriés en vue d'appliquer la réglementation municipale.

Adoptée

CM-2005-495 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SELON LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS DE TYPE INSERTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 2 À 12 ET 5 À 11, RUE DES SOEURS-MARISTES - PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 10 ET 12 LOGEMENTS ET 8 HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Daniel Marcotte a déposé un projet portant sur la construction de deux habitations multifamiliales de 10 et 12 logements et 8 habitations unifamiliales jumelées au 2 à 12 et 5 à 11, rue des Sœurs-Maristes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Hull a adopté, le 18 septembre 1990, le règlement de zonage numéro 2210 établissant, au chapitre 7, des critères d'évaluation pour les projets de construction de type insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 17 mai 2004 et recommande d'accepter le projet du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit céder à la Ville, aux frais de celle-ci, une servitude de passage afin d'accéder au ruisseau Leamy, au besoin, pour l'entretien des berges:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise la construction de deux habitations multifamiliales de 10 et 12 logements et 8 habitations unifamiliales jumelées sur le terrain situé aux 2 à 12 et 5 à 11, rue des Sœurs-Maristes et ce, aux conditions suivantes:

- Selon le plan d'implantation numéro 00-059-UOG produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, révisé le 14 février 2005;
- Selon le plan d'aménagement paysager numéro 00-059-P01 produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, révisé le 14 février 2005;
- Selon le plan projet cadastral numéro 00-059-UOF produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais reçu le 30 septembre 2004;
- Selon la perspective visuelle préparée par Mario Jorge Viveiros reçue le 27 avril 2004;
- Selon les élévations architecturales des bâtiments multifamiliaux produites par Mario Jorge Viveiros révisées le 2 juin 2004;
- Selon les élévations architecturales des habitations unifamiliales jumelées produites par Plan & Gestion + le 3 février 2005;
- Selon les conditions architecturales définies;
- Selon la garantie financière applicable en vertu de la résolution numéro CM-2004-766 au moment de la demande de permis de construire;
- Selon l'étude de stabilité de pente et ses amendements produite par Fondex Outaouais reçue le 22 avril 2003.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente relié au plan d'implantation et d'intégration architecturale et les contrats de servitudes.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale:

POUR

Monsieur Yves Ducharme
 Monsieur André Levac
 Monsieur Richard Jennings
 Monsieur Marc Bureau
 Madame Denise Laferrière
 Monsieur Simon Racine
 Madame Thérèse Cyr
 Monsieur Paul Morin
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Monsieur Luc Montreuil
 Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Lawrence Cannon
 Madame Louise Poirier

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée

Adoptée sur division

CM-2005-496 PROJET SOEURS-MARISTES - DÉNOMINATION DE LA RUE PRIVÉE RUE DES SOEURS-MARISTES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QU'un projet résidentiel de type ensemble immobilier avec rue privée est proposé sur le résidu de la propriété appartenant autrefois aux Sœurs-Maristes donnant sur la rue Sœur-Éléonore-Potvin;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull permet le développement de projets de type ensemble immobilier avec une rue privée;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'attribuer un numéro civique sur la rue de la Sœur-Éléonore-Potvin à chacun des bâtiments de l'ensemble immobilier nécessiterait de modifier les numéros civiques pairs sur l'ensemble de la rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu en conséquence d'accorder une dénomination spécifique à titre de rue privée à l'allée de circulation appelée à desservir ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié d'honorer la mémoire de la Congrégation religieuse des Sœurs-Maristes sur cet emplacement;

CONSIDÉRANT QU'une vérification toponymique a été faite afin de valider la recevabilité de la dénomination de la rue des Sœurs-Maristes;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun et d'intérêt public de procéder à la dénomination de la rue privée de l'ensemble immobilier:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le nom de rue proposé, rue des Sœurs-Maristes, pour la rue privée de l'ensemble immobilier.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale:

POUR

Monsieur Yves Ducharme
 Monsieur André Levac
 Monsieur Richard Jennings
 Monsieur Marc Bureau
 Madame Denise Laferrière
 Monsieur Simon Racine
 Madame Thérèse Cyr
 Monsieur Paul Morin
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Monsieur Luc Montreuil
 Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Lawrence Cannon
 Madame Louise Poirier

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée

Adoptée sur division

CM-2005-497

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT, SOIT POUR LE 16, RUE TAYLOR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'accepter des travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright afin de refaire une partie du toit de l'annexe pour avoir une seule lucarne au 16, rue Taylor;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation proposée respecte les caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright et les critères architecturaux du plan d'implantation et d'intégration architectural de la partie sud de l'Île de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a statué sur cette demande conformément à la *Loi sur les biens culturels*;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte les travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright au 16, rue Taylor afin de refaire une partie du toit de l'annexe pour avoir une seule lucarne et ce, conditionnellement à ce que des modifications soient effectuées aux fenêtres de la nouvelle lucarne afin qu'elles soient plus esthétiques et plus équilibrées (type de fenêtres, grandeurs, carrelages, etc.).

Adoptée

CM-2005-498

CONSENTEMENT - LOCATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS À MONSIEUR BARRY BRÛLÉ - HALTE NAUTIQUE - 275, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QU'un projet de halte nautique a été approuvé au 275, rue Jacques-Cartier suite à une demande de monsieur Barry Brûlé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est présentement en opération et qu'il respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de la rue Jacques-Cartier, laquelle est adjacente et donne accès à la rive à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la halte nautique de M. Brûlé est réalisée sur le domaine hydrique de l'État en front de la rue Jacques-Cartier et qu'une location doit être consentie par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour cette occupation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 20 et 34 du règlement sur le domaine hydrique de l'État, le ministère peut consentir une location d'une partie du domaine hydrique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère requiert le consentement du propriétaire contigu, soit la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la location d'une partie du domaine hydrique au propriétaire de la halte nautique du 275, rue Jacques-Cartier ne contrevient à aucun règlement municipal et est conforme aux objectifs de la Ville dans ce secteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil consente à ce que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs loue à monsieur Barry Brûlé une partie du domaine hydrique de l'État attenant à la rue Jacques-Cartier, soit sur les lots numéros 1 273 341, 1 273 530 et 1 273 611, du cadastre du Québec, le tout tel que représenté au plan annexé à la présente.

Adoptée

CM-2005-499 **DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE, SOIT POUR LE 1035, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Philippe et monsieur Michel Papineau ont déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction et de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'entretien et la remise en état de composantes extérieures de la résidence unifamiliale sise au 1035, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 18 avril 2005 et en recommande l'acceptation:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction et de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'entretien et la remise en état de composantes extérieures de la résidence unifamiliale située au 1035, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2005-500 **DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA SUBDIVISION D'UN TERRAIN DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE, SOIT POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 1007 ET 1011, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Matte et monsieur André Germain ont déposé une demande d'autorisation pour la subdivision d'un terrain dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour les propriétés du 1007 et 1011, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 18 avril 2005 et en recommande l'acceptation:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation pour la subdivision d'un terrain dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour les propriétés du 1007 et 1011, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2005-501 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE RELATIF AU CENTRE COMMERCIAL "LES GALERIES GATINEAU" - 960, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'ensemble relatif au centre commercial « Les Galeries Gatineau » a été déposée au Service d'urbanisme afin d'autoriser des agrandissements au bâtiment commercial principal;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble est conforme aux orientations du plan d'urbanisme applicable au secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 18 avril 2005, a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification au plan d'ensemble relatif au centre commercial « Les Galeries Gatineau » telle que démontrée au plan numéro 2005-02 préparé en mars 2005 par M. F. Wellen, architecte, révisé le 31 mars et les 8, 14 et 26 avril 2005 par le Service d'urbanisme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document requis aux fins de la présente.

Aux fins de l'application des dépôts en garantie, ce conseil mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2005-502 ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RÉPARTIR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX SUR L'ENSEMBLE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE DANS UNE PROPORTION DE 75 % À OTTAWA ET 25 % À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral s'est engagé depuis les années 1970, de partager ses emplois et ses besoins en espaces de bureaux sur l'ensemble de la région de la Capitale nationale dans une proportion de 75 % à Ottawa et 25 % à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement ne concerne que les immeubles gérés par Travaux publics et services gouvernementaux du Canada, soit 50 % des immeubles fédéraux;

CONSIDÉRANT QU'à travers les années, il s'est créé un déséquilibre de la proportion recherchée, défavorisant ainsi la Ville de Gatineau (78,5 %/21,5 %) et que ce déficit ne cesse de s'accroître, surtout notamment avec le départ des employés fédéraux de l'édifice Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau offre un large éventail d'espaces à bureau de grande qualité, disponibles pour une occupation immédiate, ainsi qu'une gamme de services et de terrains de qualité supérieure, répondant avantageusement aux exigences fédérales;

CONSIDÉRANT QUE les implantations d'édifices fédéraux sur le territoire municipal auront un impact économique important pour la Ville de Gatineau:

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement fédéral de privilégier à court terme la distribution des emplois et l'implantation de ses places d'affaires et espaces à bureaux, dans l'ordre de 75 % à Ottawa et 25 % à Gatineau.

Également résolu que copie de la présente résolution soit transmise aux députés fédéraux de la région.

Adoptée

CM-2005-503 **CAUTIONNEMENT - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-844 en date du 25 mai 2005, ce conseil accepte de cautionner l'organisme Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais (CJEO) pour un montant de 99 000 \$ couvrant une partie de son obligation hypothécaire consentie à la Caisse populaire Saint-Joseph de Gatineau, pour un terme d'un an à compter du renouvellement du prêt prévu le 26 mai 2005.

Le Service d'évaluation et des transactions immobilières est mandaté pour préparer un projet d'échange de parcelles entre la Ville de Gatineau et Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais pour l'aménagement du projet Rapibus, station Gréber et La Gappe.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-504 **OBTENTION DE SERVITUDE - RUE DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville obtienne une servitude pour le maintien d'un égout sanitaire sur une partie des lots numéros 1 287 545 et 3 111 138 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-846 en date du 25 mai 2005, ce conseil accepte la cession par Ed Brunet et associés inc., d'une servitude perpétuelle pour le remplacement, le maintien et l'entretien d'une conduite d'égout sur les lots numéros 1 287 545 et 3 111 138 et d'une servitude de droit de passage permettant d'exécuter tous travaux requis aux fins de ladite servitude, le tout tel que proposé au projet d'acte présenté par M^c Claude Isabelle, notaire, en date du 4 avril 2005 et montré aux plans numéros 3832 et 3673 préparés par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-505 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 19, 20 et 21 novembre 2004, la création de deux postes non syndiqués et de deux postes syndiqués au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2005 de la Ville de Gatineau prévoit ces créations de postes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-838 en date du 25 mai 2005, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement :

Création des postes cadres suivants :

Chef de division, secteur Ouest et y nommer monsieur Gabriel Fortin à la classe 6 selon la politique salariale des employés cadres.

Chef de division, projets et soutien technique, classe 6 selon la politique salariale des employés cadres (à doter).

Création des postes syndiqués suivants :

Secrétaire, sous la division projets et soutien technique, classe 6 selon la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull (à doter).

Technicien spécialisé, dessin et archivage sous la division projets et soutien technique, classe 6 selon la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull (à doter).

Modification des postes cadres suivants :

Changer le titre de responsable – Soutien mécanique et électricité à chef de division, secteur Est. Reclasse le poste de la classe 4 à la classe 5 selon la politique salariale des employés cadres et y nommer Belkacem Khadir. Verser la différence salariale due à la reclassification rétroactivement au 1^{er} janvier 2003.

Changer le titre contremaître, architecture et structure, secteur Ouest à contremaître, Maison du Citoyen et placer le poste sous la gouverne du chef de division, secteur Ouest et y nommer monsieur Roch Boudreault en le maintenant à la même structure salariale.

Changer le titre de contremaître-arénas à contremaître-secteur Aylmer et placer le poste sous la gouverne du chef de division, secteur Ouest et y nommer monsieur Gilles Kingsbury en le maintenant à la même structure salariale.

Changer le titre de planificateur/estimeur à planificateur, entretien préventif et correctif et placer ce poste sous la gouverne du chef de division, secteur Est et y confirmer monsieur Claude Béland en le maintenant à la même structure salariale.

Déplacements / nouveaux rattachements structurels des postes suivants :

À déplacer sous la gouverne du chef de division, secteur Ouest :

- Poste cadre de contremaître-arénas détenu par monsieur Michel Houle
- Poste cadre de contremaître-architecture et structures détenu par monsieur Jacques Boucher
- Poste cadre de contremaître-mécanique et électricité détenu par monsieur Jean-Louis Rochon
- Poste syndiqué de technicien spécialisé, actuellement vacant (à doter).

À déplacer sous la gouverne du chef de division, secteur Est :

- Poste cadre de contremaître-arénas détenu par monsieur Maurice Gravel
- Poste cadre de contremaître-architecture et structures détenu par monsieur Yvon Ethier
- Poste cadre de contremaître-mécanique et électricité détenu par monsieur Jean-François Binet
- Poste syndiqué de commis administratif détenu par madame Chantal Cadieux.

À déplacer sous la gouverne du chef de division, Projets et soutien technique :

- Postes cadres de coordonnateurs de projets détenus par monsieur Guy Tousignant et un poste actuellement vacant et reclasser ces deux derniers postes de la classe 2 à la classe 3 selon la politique salariale des employés cadres. Verser la différence salariale due à la reclassification du poste détenu par M. Tousignant rétroactivement au 1^{er} janvier 2003.
- Postes syndiqués de techniciens conseils détenus par messieurs Gino Lacroix et André Cloutier sous le poste de coordonnateur de projets, actuellement vacant et monsieur Maurice Martel, sous la gouverne de monsieur Guy Tousignant.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à :

- Modifier l'organigramme du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement
- Procéder à l'évaluation des postes cadres
- Mettre à jour la politique salariale des cadres

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
21400-261	42 495 \$		Gendarmerie // Ass. collectives
99200-132	22 835 \$		Autres dépenses // Temp./blancs
31120-112		48 920 \$	Administration édifices // Réguliers/blancs
31120-115		16 410 \$	Administration édifices // Réguliers/non-syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2005.

Adoptée

CM-2005-506 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 19, 20 et 21 novembre 2004, la création de deux postes non syndiqués et de trois postes syndiqués (2 + 1 poste accepté pour le Module) au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2005 de la Ville de Gatineau prévoit ces créations de postes;

CONSIDÉRANT QUE la structure organisationnelle du Service de la gestion des édifices et de l'électricité a été modifiée et que certaines modifications ont occasionné des vacances de postes à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈR JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-839 en date du 25 mai 2005, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement :

Transfert d'un poste cadre:

Poste de formateur détenu par monsieur Daniel Paquin au Module des travaux publics et de l'environnement transféré au Service des opérations de terrain sous la gouverne du directeur du Service.

Création des postes cadres suivants:

Responsable aux réclamations, sous la gouverne du directeur du Service des opérations de terrain et y nommer monsieur Yves Plourde à la classe 2 selon la politique salariale des employés cadres.

Contremaître au déneigement et à l'entretien paysager, sous la gouverne du responsable parcs et espaces verts, point de rassemblement centre-Ouest à la classe 2 selon la politique salariale des employés cadres (poste à doter).

Création des postes syndiqués suivants:

Technicien en administration, sous la gouverne du responsable technique – Soutien administration à la classe 8 de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau (poste à doter).

Préposé technique – Pièces de comptes à payer sous la gouverne du responsable technique – Soutien administration à la classe 5 de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau (poste à doter).

Régularisation des mouvements de personnel suite aux modifications structurelles notamment suite à certains transferts vers le Service de la gestion des édifices et de l'électricité:

Promotion de monsieur Claude Tanguay au poste de responsable du point de rassemblement de l'Est (remplacement de monsieur Gabriel Fortin).

Promotion de monsieur Jocelyn Tremblay au poste de responsable – Voirie, aqueduc et égout au point de rassemblement centre-Ouest (remplacement de monsieur Claude Tanguay).

Mutation de monsieur Michel Morissette au poste de contremaître – Fonderie, chalets, piscines et conciergerie au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, division secteur Ouest (remplacement de monsieur Jocelyn Tremblay).

Déplacements / nouveaux rattachements structurels des postes suivants :

Les postes syndiqués de techniciens spécialisés, actuellement détenus par messieurs Christian Fortin et Collin Duquette, sont à être déplacés sous la gouverne du responsable aux réclamations (monsieur Yves Plourde).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à:

- modifier l'organigramme du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement
- procéder à l'évaluation des postes cadres
- mettre à jour la politique salariale des cadres

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
21400-261	79 555 \$		Gendarmerie // Ass. collectives
30800-112		14 360 \$	Administration atelier mécanique // Réguliers blancs
31110-115		65 195 \$	Adm. Voirie aqueduc-égout et parc // Réguliers non-syndiqués

Un certificat de trésorier a été émis le 20 mai 2005.

Adoptée

CM-2005-507 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'INGÉNIERIE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de l'étude pré-budgétaire des 19, 20 et 21 novembre 2004 et au complément d'information présenté au comité stratégique de gestion du 20 avril 2005;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un poste cadre régulier de coordonnateur - Développement réseaux et un poste syndiqué régulier de technicien conseil - Développement des réseaux au sein du Service d'ingénierie au Module des travaux publics et de l'environnement:

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-840 en date du 25 mai 2005, ce conseil autorise les modifications suivantes:

Création d'un poste non syndiqué:

Coordonnateur - Développement réseaux au sein du Service d'ingénierie au Module des travaux publics et de l'environnement.

Création d'un poste syndiqué:

Technicien conseil - Développement des réseaux au sein du Service d'ingénierie au Module des travaux publics et de l'environnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-30120-115 - Ingénierie-Réguliers - Non syndiqués et 02-30120-112 - Ingénierie-Réguliers – Syndiqués.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2005.

Adoptée

CM-2005-508 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 19, 20 et 21 novembre 2004, la création de deux postes non syndiqués au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2005 de la Ville de Gatineau prévoit ces créations de postes;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Module des travaux publics et de l'environnement souhaite réorganiser sa structure organisationnelle et celles de ses Services afférents afin de mieux refléter la réalité et permettre une meilleure efficacité organisationnelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-855 en date du 31 mai 2005, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement:

Nouvelle appellation:

Remplacer « Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles » par « Service de l'environnement ».

Transfert de postes cadres:

De la structure du Module des travaux publics et de l'environnement au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles:

- Poste temporaire (5 ans) – Hors structure de directeur adjoint aux projets spéciaux détenu par monsieur Lawrence Gangur qui se retrouvera dorénavant sous la gouverne du directeur du Service.
- Poste de coordonnateur de projet en environnement détenu par monsieur Larry Simpson et poste de conseiller en environnement détenu par monsieur Frédéric Tremblay qui se retrouveront dorénavant sous la gouverne du responsable du soutien technique.

Création de deux postes cadres:

Ingénieur de procédé;

Coordonnateur technique (poste temporaire pour une période de cinq ans).

Déplacements / nouveaux rattachements structurels des postes suivants:

À déplacer sous la gouverne du directeur adjoint aux projets spéciaux:

- Poste cadre de responsable des usines d'eau potable avec les contremaîtres des secteurs Est et Ouest et le personnel col bleu affecté à ces usines;
- Poste cadre de responsable des usines d'eaux usées avec les contremaîtres et le personnel col bleu affecté à ces usines;
- Poste cadre de responsable de l'entretien mécanique (auparavant responsable mécanique, équipe mobile) avec le planificateur et les cols bleus affectés à ce secteur;

- Poste cadre de responsable à l'entretien électrique et instrumentation (auparavant responsable électricité et télémétrie – équipe mobile) avec le planificateur, le technicien spécialisé et les cols bleus affectés à ce secteur;
- Poste cadre de responsable de la gestion des matières résiduelles avec le coordonnateur, le contremaître, le personnel de soutien et technique et les cols bleus affectés au C.R.T..

Modifications des postes cadres:

- Modifier le titre du poste détenu par monsieur Antonio Miguel de soutien technique et laboratoires à responsable – Soutien technique et environnement;
- Modifier le titre du poste détenu par monsieur Bernard Beauregard de coordonnateur de projets – Usines et procédés à responsable de projets.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-115 – Traitement et gestion des matières résiduelles – Réguliers – Non syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à:

- Modifier l'organigramme du Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement;
- Procéder à l'évaluation des postes cadres;
- Mettre à jour la politique salariale des cadres.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99200-132	69 700 \$		Autres dépenses // Temp. / blancs
41110-115		69 700 \$	Adm. – Traitement et gestion des matières résiduelles // Réguliers/non syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2005.

Adoptée

CM-2005-509 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 19, 20 et 21 novembre 2004, la création d'un poste syndiqué au Module des travaux publics et de l'environnement a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2005 de la Ville de Gatineau prévoit cette création de poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Module des travaux publics et de l'environnement:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-841 en date du 25 mai 2005, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Module des travaux publics et de l'environnement:

Création d'un poste syndiqué:

Commis administratif au Module des travaux publics et de l'environnement sous la gouverne du conseiller principal – Administration/contrôle et approvisionnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13140-112 – Module – Travaux publics et environnement – Réguliers – Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module des travaux publics et de l'environnement.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99200-132	19 120 \$		Autres dépenses // Temp./blancs
13140-112		19 120 \$	Module – Travaux publics et environnement // Réguliers/blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2005.

Adoptée

CM-2005-510 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Module de l'aménagement et du développement du territoire a manifesté son intention de prendre sa retraite d'ici le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de préparer une relève adéquate au sein de la direction du Module de l'aménagement et du développement du territoire:

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-849 en date du 25 mai 2005, ce conseil autorise la modification suivante:

- Créer un poste de directeur adjoint au sein de la direction du Module de l'aménagement et du développement du territoire pour une période maximale de seize mois.

Le Service des ressources humaines est autorisé à:

- Modifier l'organigramme du Module de l'aménagement et du développement du territoire
- Procéder à l'évaluation du nouveau poste cadre
- Mettre à jour la politique salariale des cadres

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13150-115 – Module – Aménagement et développement du territoire – Réguliers – Non syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2005.

Adoptée

CM-2005-511 DEMANDE D'APPUI DE PELMOREX VISANT LA MISE SUR PIEDS DU RÉSEAU D'ALERTE MULTICANAUX (RAM)

CONSIDÉRANT QUE Pelmorex (MétéoMédia) a déposé une demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada (CRTC) aux fins de fournir un service d'alerte tous canaux à toutes les entreprises de distribution de radiodiffusion au Canada;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de frais pour les usagers du RAM (municipalités, organismes gouvernementaux autorisés);

CONSIDÉRANT QUE pour débiter, le système ne relayerait que les alertes météorologiques. Par la suite, il sera possible d'utiliser le système pour tous les autres avis d'alerte relatifs à des risques de sinistre pour la population;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a étudié la demande de Pelmorex et ne voit aucun inconvénient à ce que les municipalités accordent l'appui demandé par MétéoMédia;

CONSIDÉRANT QU'un système efficace d'alerte de la population est un élément essentiel d'une stratégie globale de protection des personnes et des biens et permettra de minimiser les pertes de vie et l'étendue des dommages aux biens;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal de la sécurité civile est d'avis qu'il est de l'intérêt de la municipalité d'appuyer la demande de Pelmorex devant le CRTC:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande de Pelmorex devant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada visant la mise sur pied du Réseau d'alerte multicanaux (RAM).

Adoptée

CM-2005-512 UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 968 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Hull disposait d'un surplus budgétaire non-affecté de l'ex-Ville de Hull en date du 15 mars 2005 de 968 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Hull réunis en caucus préparatoire du conseil se sont entendus entre eux concernant le mode de répartition suivant:

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Val-Tétreau	154 000 \$
District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne	154 000 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	154 000 \$
District électoral de Saint-Raymond-Vanier	154 000 \$
District électoral de Hull	154 000 \$
Général – secteur de Hull (conformément à la résolution CM-2004-831)	200 000 \$
TOTAL	968 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-845 en date du 25 mai 2005, ce conseil accepte que le surplus non-affecté de l'ex-Ville de Hull soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Hull et que la répartition entre les districts soit la suivante:

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Val-Tétreau	154 000 \$
District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne	154 000 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	154 000 \$
District électoral de Saint-Raymond-Vanier	154 000 \$
District électoral de Hull	154 000 \$
Général – secteur de Hull (conformément à la résolution CM-2004-831)	200 000 \$
TOTAL	968 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mai 2005.

Adoptée

CM-2005-513 MANDAT À LA CORPORATION DU PARC FLORAL DES NATIONS POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS FLEURIR GATINEAU 2005 - 25 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 6 790 \$ EN SERVICES ET EN LOCAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire impliquer la population locale à l'embellissement de leur environnement en les encourageant à améliorer l'apparence de leur propriété par le biais d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire voir l'organisation d'un concours qui vise à reconnaître et féliciter les actions menées par les citoyens pour embellir leur propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-854 en date du 31 mai 2005, ce conseil accorde le mandat à la Corporation du Parc Floral des Nations, pour l'organisation du Concours Fleurir Gatineau 2005, moyennant une contribution financière de 25 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des parties, dans le cadre du Concours Fleurir Gatineau 2005.

Les fonds à cette fin, au montant maximal de 31 790 \$ représentant une contribution de 25 000 \$ à la Corporation du Parc Floral des Nations ainsi qu'un montant de 6 790 \$ pour la campagne de promotion qui sera assumée par la Ville, seront pris à même le poste budgétaire 02-59200 – Fleurir Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ à la Corporation du Parc Floral des Nations, à la signature du protocole d'entente, à l'attention de monsieur Bernard Landry, chargé de projet, 25, rue Laurier 7^e étage, Gatineau, Québec, J8X 4C8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59200-971-49051	25 000 \$	Fleurir la Ville de Gatineau // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2005.

Adoptée

CM-2005-514 RÉSOLUTION D'APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LES ORIENTATIONS À L'ÉGARD DES COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE plus de 80 % des cours municipales existantes sont administrées par des municipalités locales et qu'elles desservent plus de 90 % de la population québécoise, par la conclusion d'ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE la compétence des cours municipales est déjà décentralisée et que la justice municipale est rendue par le palier le plus près du citoyen;

CONSIDÉRANT QU'un rapport des juges de la Cour du Québec a été déposé à la fin du mois d'avril au ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT QUE dans ce rapport, figure la création d'une cour unifiée de première instance qui se réaliserait par l'intégration des juges et des activités judiciaires de la Cour supérieure, de la Cour du Québec et des cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE le 14 octobre 2004, le gouvernement a signé avec l'union des municipalités du Québec (UMQ) un protocole d'entente portant sur la décentralisation de responsabilités du secteur public afin notamment de faire en sorte que le pouvoir décisionnel soit le plus proche du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole établit certains principes qui doivent guider la démarche gouvernementale de décentralisation des responsabilités, soit notamment de s'appuyer sur les structures municipales existantes pour assurer le développement régional, de rapprocher la livraison des services le plus près des citoyens et d'assurer une plus grande transparence et imputabilité dans les prises de décision et dans la gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE la régionalisation des cours municipales, (à moins que ce ne soit sur la base volontaire des municipalités locales), ou l'intégration des cours municipales à une cour unifiée de première instance, contrevient à ces principes puisqu'elle impliquerait le démantèlement des structures municipales existantes et éloignerait la livraison des services du citoyen plutôt que de l'en rapprocher;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs orientations quant à l'avenir des cours municipales font consensus entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des Greffiers des Cours Municipales du Québec (AGCMQ), l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), l'Association des procureurs de cours municipales du Québec (APCMQ) et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ):

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie l'Union des municipalités du Québec concernant les orientations à l'égard des cours municipales du Québec et demande au gouvernement:

1. De retenir les orientations suivantes à l'égard de l'avenir des cours municipales:
 - La compétence des cours municipales ne doit pas faire l'objet d'une régionalisation ou d'un transfert aux M.R.C., sauf sur la base volontaire des municipalités locales;
 - Les cours municipales ne doivent pas être intégrées à un tribunal unifié à moins que ce scénario ne reçoive l'accord du milieu municipal;
 - Le traitement des matières criminelles par les cours municipales doit demeurer sur une base volontaire;
 - Une compensation financière juste et équitable devrait être versée pour le traitement des matières criminelles;
 - La rémunération à la séance pour les juges municipaux doit demeurer;
 - Les cours municipales doivent acquérir une compétence exclusive en matière de sécurité routière sur le territoire des municipalités desservies ainsi que sur des lois pénales ayant un intérêt avec le milieu local;
 - Le maintien du réseau des cours municipales doit être préservé dans le respect de l'autonomie municipale et des structures existantes.
2. De ne prendre aucune orientation en ce qui a trait à l'avenir des cours municipales sans l'accord du milieu municipal.

Adoptée

CM-2005-515 DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS D'INCLURE LA VILLE DE GATINEAU DANS TOUS LES PROGRAMMES 2005 D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions n'a pas confirmé l'inclusion de la Ville de Gatineau dans tous les programmes 2005 d'aide d'urgence aux ménages sans logis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a bénéficié depuis 2002 du programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoyait une aide d'urgence, sous forme de supplément au loyer pour les ménages sans logis (volet I), une subvention représentant 50 % des dépenses admissibles pour les municipalités offrant des services d'urgence (volet II) et une subvention aux municipalités admissibles qui adoptent un programme complémentaire (volet III);

CONSIDÉRANT QUE grâce à ce programme, la Ville de Gatineau et ses partenaires sont venus en aide à des centaines de ménages sans logis à l'approche du 1^{er} juillet et lors de sinistres mineurs;

CONSIDÉRANT QUE la situation risque de se reproduire en 2005 dû au manque d'accessibilité aux logements dont les coûts de location sont parmi les plus élevés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité urgence logement de Gatineau dans son rapport conjoint de 2004 indique que la situation du logement locatif demeure précaire à Gatineau en raison principalement du coût élevé;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a annoncé récemment l'octroi de 1 000 unités additionnelles au gouvernement du Québec dans le cadre du programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE les ménages qui se retrouveront à la rue le 1^{er} juillet 2005 risquent d'éprouver beaucoup de difficultés à se trouver un logement accessible, advenant que la Ville de Gatineau ne soit plus admissible aux programmes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a consenti des efforts importants pour la construction de logements abordables sur son territoire depuis 2002, dépassant largement les exigences gouvernementales dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture d'un centre d'hébergement à Gatineau n'est souhaitable qu'en dernier recours. Si la Ville ouvre un tel centre, ce sera pour se substituer aux responsabilités du gouvernement :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil réitère sa demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions, d'inclure la Ville de Gatineau dans tous les programmes 2005 d'aide d'urgence aux ménages sans logis, particulièrement en ce qui concerne le volet I, soit le supplément au loyer.

La Ville de Gatineau offrira des services d'urgence à la condition que le gouvernement du Québec inclut la municipalité dans tous les programmes d'aide d'urgence aux ménages sans logis.

Également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux députés provinciaux de la région ainsi qu'aux partenaires concernés par la situation du logement à Gatineau.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 19 mars 2005
- ❷ Procès-verbal de la rencontre de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 24 février 2005
- ❸ Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 10 février 2005
- ❹ Procès-verbaux de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 4 octobre 2004, des réunions de la Commission permanente sur l'habitation tenues les 8 décembre 2004, 2 février et 2 mars 2005, de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 20 décembre 2004 ainsi que des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 20 décembre 2004 et 7 février 2005
- ❺ Procès-verbaux de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire des réunions tenues les 23 février et 15 mars 2005

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 4 et 11 mai 2005 et de la séance spéciale tenue le 10 mai 2005
- ❷ Certificats du Service du greffe concernant les procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 253-2005 et 272-2005
- ❸ Certificats du Service du greffe concernant les procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 700-283.1-2005, 700-283.2-2005 et 700-283.3-2005
- ❹ Rapport annuel 2004 de la Société de transport de l'Outaouais

CM-2005-516 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 49.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier